



Optimum PER Individuel

Document d'Informations Précontractuel

1 Objet

Le présent document a pour objet de :

- Présenter à l'Adhérent les principales caractéristiques du contrat Optimum PER Individuel ;
- Fournir à l'Adhérent l'ensemble des informations précontractuelles requises par la législation et notamment l'article L224-7 du Code monétaire et financier complété par l'article 2 de l'arrêté du 7 août 2019 portant application de la réforme de l'épargne retraite ;
- Permettre à l'Adhérent de bénéficier de l'information nécessaire lui permettant de bien comprendre le produit, et de s'assurer que le produit est bien adapté à sa situation, à ses objectifs et attentes.

Pour toute demande ou question complémentaire, l'Adhérent est invité à prendre contact directement avec son conseiller et intermédiaire en assurance, lequel est notamment chargé de recueillir l'ensemble des éléments relatif aux exigences et besoins de l'Adhérent afin de lui fournir un conseil adapté à sa situation, ses besoins et exigences.

2 Caractéristiques du contrat

Optimum PER Individuel est un Plan d'Epargne Retraite (PER), régit notamment par les dispositions des articles L224-1 et suivants et R224-1 et suivants du Code monétaire et financier, souscrit par l'Association Parisienne de Retraite Populaire (APRP) auprès de la compagnie d'assurance OPTIMUM VIE.

La cotisation à l'association s'élève à la somme annuelle de 4,68 €, prélevée de façon hebdomadaire sur l'épargne constituée pour un montant de 0,09 €.

L'adhésion à l'association et au contrat permet à l'Adhérent, par des versements programmés et/ou libres, de se constituer une retraite supplémentaire qui lui sera versée au plus tôt à la date de liquidation de sa pension dans un régime obligatoire d'assurance vieillesse ou à l'âge mentionné à l'article L161-17-2 du Code de la sécurité sociale :

- Soit sous forme de rente viagère comportant des annuités garanties ;
- Et/ou soit sous forme de capital libéré en une fois ou de manière fractionnée.

En cas de décès de l'Adhérent avant le terme de l'adhésion, l'Epargne Constituée sera versée au(x) Bénéficiaire(s) désigné(s) sous forme de capital.

3 Modalités de versements et de transferts

Les sommes versées sur Optimum PER Individuel proviennent exclusivement de versements volontaires (article L224-2,1° du Code monétaire et financier) et/ou de versements issus de transferts.

3.1 Versements volontaires (libres ou programmés)

Les versements volontaires effectués dans le cadre de l'adhésion au contrat sont déductibles du revenu annuel imposable dans les conditions et limites fixées par la réglementation en vigueur tel que mentionné à l'annexe 3 de la Notice d'Information valant Conditions Générales intitulée « Indications générales sur le régime fiscal ».

Selon votre situation, vous pouvez renoncer expressément et irrévocablement à cette déduction en contrepartie d'une imposition atténuée à la sortie, ou, si vous êtes TNS, indiquer que les versements seront déduits de vos revenus catégoriels (BIC, BNC, BA).

3.2. Transfert entrant

L'Adhérent peut transférer sur son contrat Optimum PER Individuel ses droits individuels en cours de constitution issus d'un autre Plan d'Epargne Retraite.

L'article L224-40-I du Code monétaire et financier énumère l'ensemble des contrats également transférables vers un PER, notamment les contrats PERP, MADELIN, PERCO, article 83, etc.

Nous vous conseillons de vous assurer auparavant avec votre intermédiaire d'assurance que ce transfert est bien adapté à votre situation et que vous avez bien pris connaissance et compris l'ensemble des spécificités du PER.

4 Gestion financière du contrat

Lors de l'adhésion, l'Adhérent choisit, en fonction de ses objectifs entre deux options de gestion : la « Gestion Pilotée » et la « Gestion Libre ».

Pendant la durée de l'adhésion, s'il le souhaite, il a la possibilité de changer d'option de gestion.

Les supports financiers disponibles, dans les options de gestion proposées, sont au nombre de onze :

- Support en euros dit « Optimum Euro PER »
- FCP Palatine Monétaire Court Terme
- FCP Optimum Patrimoine
- FCP Optimum Actions Internationales
- FCP Optimum Solidarité
- SICAV Optimum European Credit SRI
- FCP Amundi FPS Private Markets ELTIF
- FCP Optimum Obligations
- FCP Optimum Actions
- FCP Optimum Actions Canada
- SICAV Optimum Impact Green Bonds

Les Fonds Communs de Placement (FCP) et Sociétés d'Investissement à Capital Variable (SICAV), supports d'Unités de Compte, sont des FCP et SICAV de capitalisation et ne donnent donc pas lieu à versement du produit des droits attachés à la détention de l'Unité de Compte, ceux-ci étant capitalisés dans l'évolution de la valeur de la part du FCP et de la SICAV.

Le support Optimum Euro PER est disponible exclusivement dans le cadre des Gestions Pilotées.

Les caractéristiques principales des Unités de Compte sont résumées à l'Annexe 2 de la Notice d'Information valant Conditions Générales et décrites de façon précise dans les Documents d'Informations Clés (DIC) ou les prospectus des FCP et SICAV consultables sur le site Internet des sociétés qui gèrent les fonds aux adresses suivantes : www.optimumgam.fr, www.palatine-am.com, www.amundi.fr ou sur le site Internet de l'Autorité des Marchés Financiers : www.amf-france.org. Une version papier de ces documents peut être obtenue sur simple demande écrite adressée au siège social de l'Assureur : 94, rue de Courcelles, 75008 Paris.

4.1 La Gestion Pilotée

Sauf décision contraire et expresse de l'Adhérent, les versements sont affectés selon une allocation de l'épargne permettant de réduire progressivement les risques financiers appelée Gestion Pilotée « Équilibré Horizon Retraite ».

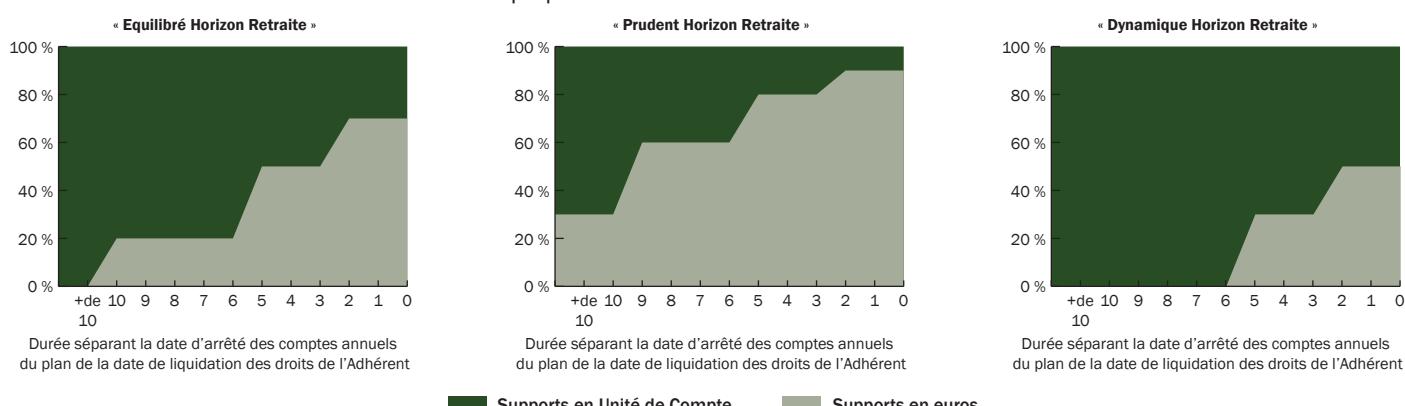
En cas de renonciation à la Gestion Pilotée « Équilibré Horizon Retraite », l'Adhérent a la possibilité d'opter pour deux autres allocations de l'épargne permettant de réduire progressivement les risques financiers appelées Gestion Pilotée « Prudent Horizon Retraite » et Gestion Pilotée « Dynamique Horizon Retraite ».

L'allocation de l'épargne sur ces trois options de gestion est effectuée uniquement entre les supports Optimum Patrimoine et Optimum Euro PER.

L'Adhérent a aussi la possibilité d'opter pour trois autres options de Gestion Pilotée dont l'allocation de l'épargne permet de réduire progressivement les risques financiers et pour lesquelles **le choix des supports en Unités de Compte est libre**, appelées Gestion Pilotée Libre « Équilibré Horizon Retraite », Gestion Pilotée Libre « Prudent Horizon Retraite » et Gestion Pilotée Libre « Dynamique Horizon Retraite ».

L'Épargne Constituée ainsi que les versements programmés et libres sont investis progressivement sur le support en euros en fonction de la durée séparant la date d'arrêté des comptes annuels du plan à celle du terme de l'adhésion qui correspond à la date de liquidation de ses droits par l'Adhérent.

Les Gestions Pilotées sont effectuées dans les proportions suivantes :



4.2 La Gestion Libre

Dans le cadre de la Gestion Libre, l'Adhérent choisit d'allouer ses versements sur un ou plusieurs supports en Unités de Compte éligibles au contrat et énumérés précédemment **à l'exception du support Optimum Euro PER**.

L'investissement sur les supports en Unités de Compte n'est pas garanti mais est sujet à des fluctuations, à la hausse ou à la baisse, dépendant en particulier des évolutions du marché financier.

5 Rendement des supports financiers année 2024

5.1 Supports en Unités de Compte

Code ISIN	Libellé	Société de gestion	Indicateur de risque de l'unité de compte (SRI) : 1 (faible) à 7 (élevé)	Performance de l'unité de compte en 2024 (A)	Frais de gestion de l'unité de compte (B) dont frais rétrocédés (taux de rétrocessions de commissions)	Performance nette de l'unité de compte 2024 (A-B)	Frais de gestion du contrat (C)	Frais totaux (B + C) dont frais rétrocédés (taux de rétrocessions de commissions)	Performance finale 2024 (A-B-C)	Performance finale 2023
Fonds Actions										
FR0007019237	Optimum Actions	Optimum Gestion Financière S.A.	4	5,57%	2,72% dont (1,9%)	2,85%	0,99%	3,71% dont (1,9%)	1,86%	11,81%
FR0007019245	Optimum Action Internationales	Optimum Gestion Financière S.A.	4	12,34%	2,98% dont (2,09%)	9,36%	0,99%	3,97% dont (2,09%)	8,37%	13,01%
FR0011475029	Optimum Actions Canada R	Optimum Gestion Financière S.A.	4	17,90%	2,4% dont (1,68%)	15,50%	0,99%	3,39% dont (1,68%)	14,51%	10,51%
Fonds Obligations										
FR0007019211	Optimum Obligations	Optimum Gestion Financière S.A.	2	3,09%	1,18% dont (0,83%)	1,91%	0,99%	2,17% dont (0,83%)	0,92%	3,81%
FR0013460193	Optimum European Credit SRI	Amundi Asset Management	2	6,71%	1,2% dont (0,6%)	5,51%	0,99%	2,19% dont (0,6%)	4,52%	5,21%
FR0014005UB9	Optimum Impact Green Bonds	Amundi Asset Management	3	2,96%	1,2% dont (0,6%)	1,76%	0,99%	2,19% dont (0,6%)	0,77%	5,21%
Fonds Professionnel spécialisé										
FR001400RRF6	Amundi FPS Private Markets ELTIF	Amundi Asset Management	6	s.o. *	2% dont (1%)	s.o. *	0,99%	2,99% dont (1%)	s.o. *	s.o. *
Fonds Mixtes										
FR0007446125	Optimum Patrimoine	Optimum Gestion Financière S.A.	3	7,92%	2,59% dont (1,81%)	5,33%	0,99%	3,58% dont (1,81%)	4,34%	9,01%
FR0014005YLO	Optimum Solidarité	Amundi Asset Management	2	3,75%	1% dont (0,5%)	2,75%	0,99%	1,99% dont (0,5%)	1,76%	3,01%
Fonds Monétaires										
FR0010611335	Palatine Monétaire Court Terme	Palatine Asset Management	1	4,24%	0,4% dont (0%)	3,84%	0,99%	1,39% dont (0%)	2,85%	2,41%

* Le support Amundi FPS Private Markets ELTIF a été créé en 2024, il n'y a donc pas de performances annuelles pour les années 2023 et 2024.

5.2 Support Optimum Euro PER

ANNÉE 2024					
Taux de PB (A)	Taux de frais sur encours (B)	Taux de PB net de frais (A-B)	Taux global des prélèvements sociaux (C)	Taux de PB net [(A-B) x (1-C)]	Rétrocession de commissions
2,75%	0,99%	1,76%	0,00%	1,76%	0%

6 Modalités de liquidation des droits – Rachat anticipé, Terme, Transfert

6.1 Rachat anticipé

Un PER ne prévoit pas de faculté de rachat.

Toutefois, il existe une faculté de rachat anticipé dans l'un des cas énumérés à l'article L224-4, 1° à 6° du Code monétaire et financier, ainsi que le détaille l'article 3.6 de la Notice d'Information valant Conditions Générales.

6.2 Option offerte à l'Adhérent entre une sortie en capital ou une sortie en rente viagère

Au terme de l'adhésion, et au plus tôt à la date de liquidation de sa pension dans un régime obligatoire d'assurance vieillesse ou à l'âge mentionné à l'article L161-17-2 du Code de la sécurité sociale, l'Epargne Constituée sera versée à l'Adhérent :

- Soit sous forme de rente viagère comportant des annuités garanties lorsqu'il aura opté expressément et irrévocablement pour la liquidation de ses droits en rente viagère à compter de l'ouverture du plan conformément aux dispositions de l'article L224-5 du Code monétaire et financier ;
- Soit, au choix de l'Adhérent, sous forme de rente viagère comportant des annuités garanties et/ou capital libéré en une fois ou de manière fractionnée.

L'attention de l'Adhérent est attirée sur le fait que, en optant expressément et irrévocablement pour la liquidation de ses droits en rente viagère à compter de l'ouverture du plan, il ne pourra plus choisir au terme de son adhésion un versement en capital.

6.3 Sortie en capital

Tout ou partie de l'Epargne Constituée issue de versements volontaires ou issue de l'Epargne Salariale, peut faire l'objet d'une sortie en capital réalisée en une fois ou de façon fractionnée, sauf option expresse et irrévocabile pour une sortie en rente viagère (voir paragraphe précédent).

Les modalités de versement sous forme de capital sont détaillées à l'article 3.4.2 de la Notice d'Information valant Conditions Générales.

6.4 Sortie en rente viagère

Tout ou partie de l'Epargne Constituée peut faire l'objet d'une sortie en rente viagère.

Les modalités de versement sous forme de rente viagère sont détaillées à l'article 3.4.1 de la Notice d'Information valant Conditions Générales.

6.5 Prestation versée en cas de décès

En cas de décès de l'Adhérent avant le terme de l'adhésion, l'Épargne Constituée est versée sous forme de capital au(x) Bénéficiaire(s) désigné(s).

En cas de décès de l'Adhérent durant la période de paiement de la rente viagère, les annuités garanties restantes sont versées au choix sous forme de capital ou sous forme de rentes certaines au(x) Bénéficiaire(s) désigné(s). En cas d'option de réversion, la rente de réversion est versée au Bénéficiaire désigné.

Une garantie complémentaire, dites « Garantie de Bonne Fin » peut-être accordée à l'Adhérent et s'applique en cas de décès survenant avant la transformation de l'Épargne Constituée en capital ou en rente viagère et au plus tard avant son 70^{ème} anniversaire. Cette garantie est destinée à couvrir, en tout ou partie, la somme des versements programmés restant à régler depuis la date du décès jusqu'au terme prévu de l'adhésion. *Cette garantie complémentaire, les conditions de son octroi ainsi que son coût sont définis à l'article 1.3 de la Notice d'Information valant Conditions Générales.*

6.6 Transfert sortant

L'Adhérent peut, à l'issue de la période de renonciation, mettre un terme à son adhésion en demandant le transfert de son épargne vers un autre Plan d'Épargne Retraite.

Les modalités de transfert sortant sont détaillées aux articles 3.5. et 2.3 de la Notice d'Information valant Conditions Générales.

7 Frais de contrat

Les frais prévus au contrat sont les suivants :

- **Frais à l'entrée et sur versements** : 4,95 % maximum prélevés sur tous versements.
- **Frais en cours de vie de l'adhésion** : 0,99 % par an de frais de gestion de l'adhésion prélevés sur l'Épargne Constituée de façon hebdomadaire au taux arrondi de 0,019 %.
- **Frais de sortie en rente viagère** : 3 % de frais d'arrérage sur le versement de rente viagère.
- **Frais de transfert sortant** : 1 % jusqu'au 5^{ème} anniversaire de l'adhésion appliqué au montant de l'Opération. Ces *frais de transfert sont nuls lorsque le transfert intervient après 5 ans ou après l'échéance du contrat.*
- **Frais supportés par les Unités de Compte** : Ces frais sont précisés dans les DIC des FCP et SICAV composant les Unités de Compte.

8 Information de l'Adhérent relative à l'arrivée du terme

Avant l'arrivée du terme, l'Assureur adresse un courrier à l'Adhérent lui rappelant les démarches à accomplir pour percevoir les prestations prévues au terme notamment la communication des pièces nécessaires prévues à l'article 3.8.1 de la Notice d'Information valant Conditions Générales.

Conformément à l'article L224-30 de Code monétaire et financier, à partir de la cinquième année avant le terme de l'adhésion, l'Adhérent peut interroger par tout moyen l'Assureur sur ses droits et sur les modalités de restitution de l'Épargne Constituée et demander la confirmation du rythme de réduction des risques financiers dans le cadre de la Gestion Pilotée.



OPTIMUM VIE S.A.



94, rue de Courcelles
75008 Paris, France



+ 33 1 44 15 81 81



epartenaire@optimumvie.com



optimumvie.com



optimumvie.com/linkedin

